



PODIUM ORGANISÉ PAR LE CENTRE SUISSE DE COMPÉTENCE POUR LES DROITS HUMAINS – 19 AOÛT 2014

RÉFORME DES ORGANES DE SURVEILLANCE DES TRAITÉS : LE POINT DE VUE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Par Manon Schick, directrice de la Section suisse d'Amnesty International

L'EXPÉRIENCE D'AMNESTY AVEC LES ORGANES CHARGÉS DES DROITS HUMAINS

Le département juridique d'Amnesty International travaille régulièrement et depuis plusieurs décennies avec les organes chargés de la surveillance des traités. Notre organisation fournit chaque année une cinquantaine de contributions aux divers Comités pour attirer leur attention sur tel ou tel aspect problématique en relation avec leurs mandats respectifs dans un pays donné.

Nous avons été la première ONG à avoir recours à la **procédure confidentielle prévue à l'art. 20 de la Convention contre la torture** et nous contribuons activement et régulièrement à l'élaboration des « Commentaires généraux » produits par les divers Comités.

Autre type d'implication de notre mouvement, Amnesty a soumis récemment des cas de disparitions forcées en utilisant le **mécanisme d'action urgente** du Comité contre les disparitions.

Cela pour dire qu'Amnesty apprécie à sa juste valeur ce système qui exige des Etats qu'ils soumettent à l'examen d'experts indépendants des rapports périodiques et publics sur la manière dont ils s'acquittent de leurs obligations en matière de droits humains. Même si les sanctions aux mauvais élèves sont quasi inexistantes, il s'agit là tout de même d'une manière de rendre des comptes, appréciée par notre organisation. Amnesty est également consciente que les **organes de surveillance des traités ne pouvaient plus faire face à leurs mandats de manière efficace** et qu'une réforme était donc nécessaire.

Notre service juridique a suivi de près le processus qui a finalement abouti à l'adoption de la résolution 28/268 le 9 avril dernier. Si cette réforme apporte quelques améliorations, essentiellement procédurales et administratives qui devraient permettre de décharger quelque peu les organes conventionnels, elle ne s'est pas vraiment attaquée aux questions systémiques : notamment celles de la diffusion, de l'accessibilité et de la mise en œuvre des milliers de recommandations, le plus souvent très pertinentes, formulées par les organes de traité.

DES ORGANES DE SURVEILLANCE TROP ÉLOIGNÉS DU TERRAIN

Comme le relève Vincent Ploton, du Centre pour les droits civils et politiques, dans son article sur le site OpenDemocracy¹ : Les organismes qui veillent à l'application des traités doivent davantage créer des liens et communiquer avec les citoyens, particulièrement les plus pauvres et les plus marginalisés. Le printemps arabe a démontré que les médias sociaux et les nouvelles technologies de l'information sont des vecteurs clés du changement social. Les organes de traité doivent se les approprier, notamment pour tenter d'améliorer la mise en œuvre des centaines de recommandations qu'ils adoptent chaque année.

¹ <https://www.opendemocracy.net/openglobalrights/vincent-ploton/plus-dambition-requise-pour-r%C3%A9former-les-organes-de-trait%C3%A9-des-natio>



Comment expliquer qu'aucun des 10 organes de traité des Nations Unies ne soit présent ni sur Twitter ni sur Facebook ? Les Nations Unies mettent des lustres pour organiser la diffusion par webcast des examens des Etats. Pourquoi ?

PRIORITÉ À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Le fonctionnement des organes de traité reste essentiellement concentré sur le processus d'examen des Etats plutôt que sur les résultats concrets pour améliorer le respect des droits humains.

Trop peu d'efforts sont déployés pour assurer la mise en œuvre des recommandations. Il nous faut à ce propos faire notre mea culpa : les ONG ont aussi leur part de responsabilité. Elles ne collaborent pas toujours pour déposer des rapports communs, ce qui conduit à une multiplication des rapports. Et elles sont parfois absentes lorsqu'il s'agit de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations sur le terrain.

Ceci dit, il faut rappeler les ONG ont formulé – dans le but de renforcer la capacité des détenteurs de droits à jouir de leurs droits – **diverses propositions** au cours de la procédure de renforcement, notamment celle de mettre en place des mécanismes de suivi des recommandations au niveau national.

La société civile a également proposé de décentraliser les procédures d'examen dans les régions concernées. Ceci aurait permis de rapprocher les Comités du terrain et donc des détenteurs de droits. La visibilité des organes de surveillance des traités aurait été accrue et les chances d'une meilleure mise en œuvre de leurs obligations par les Etats en serait peut-être sortie renforcée.

Ces propositions n'ont pas été retenues, car certains Etats se sont opposés avec succès aux idées les plus novatrices. On peut malheureusement s'attendre à ce que les Comités chargés de surveiller l'application des traités continuent d'adopter des milliers de recommandations chaque année sans que leur impact concret pour les droits humains dans les pays concernés ne soit clairement mesurable.

CONSÉQUENCES POUR LES ONG

La situation des ONG ne change pas fondamentalement avec l'adoption de la résolution 68/268. En dehors du fait que la taille des documents qu'elles seront autorisées à soumettre aux différents Comités sera (peut-être) réduite, rien ne devrait changer en termes de pratiques concrètes.

L'accès des ONG aux organes de traités reste le même. Ceci signifie qu'il reste largement dépendant de la capacité financière des ONG à se rendre à Genève. On espère que des moyens financiers seront rapidement dégagés pour permettre la diffusion des examens des pays par *webcasting*, ce qui rendrait les séances accessibles aux ONG qui ne sont pas basées à Genève et ne disposent pas des moyens de s'y déplacer.

La position des ONG ne sera donc ni meilleure ni pire dès lors que les gains réalisés au cours des années sont maintenant inscrits dans les pratiques de travail des Comités. Je pense notamment au fait que les ONG puissent maintenant rencontrer les Comités pendant leur temps de réunion officiel (et non plus au cours de discussions de couloir) ou à la publication, sur le site du Haut-Commissariat des déclarations et prises de position de la société civile.



La Russie, la Chine et d'autres gouvernements auraient souhaité un contrôle renforcé sur la participation des ONG. Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que ces dernières ont vu leur **contribution aux débats compromise** dans une large mesure. Fort heureusement, les modalités de la participation de la société civile restent très largement dans le pouvoir décisionnel des Comités eux-mêmes, ce qui est pour nous un gage de sécurité.

A l'avenir, les informations basées sur des recherches et des analyses approfondies des ONG seront toujours prises au sérieux par les Comités. Ceux-ci ont montré qu'ils savaient distinguer entre les ONG dont le seul but est l'amélioration du sort des personnes dont elles défendent les droits et **celles qui, guidées par des idéaux politiques ou des principes religieux, poursuivent des buts moins avouables**. Les Comités sont indépendants et restent libres de prendre en considération les informations qui leur paraissent fiables et de rejeter les autres.

PROBLÈMES DE SÉCURITÉ

Cette brève analyse ne serait pas complète sans un mot relatif à la sécurité des ONG : je note qu'aujourd'hui, le risque reste énorme pour les ONG de certains pays d'être soumises à des représailles de la part de leur gouvernement. Et ceci même si la résolution 68/268 condamne fermement tous les actes d'intimidation et de représailles dirigés contre les individus ou les groupes qui contribuent aux travaux des organes conventionnels des droits humains. Cette répression peut s'exercer bien sûr par la manière forte et l'emprisonnement des militants mais elle peut aussi s'exercer plus subtilement par l'adoption de lois qui réduisent les ONG au silence. L'exemple, pour n'en citer qu'un, de l'organisation *Memorial* en Russie, contrainte de fermer ses portes et de s'exiler, en est le cas le plus représentatif. Le fait que les Comités d'experts se réunissent à huis clos lorsque la sécurité l'exige n'est malheureusement pas une garantie suffisante.

La procédure de renforcement des organes de surveillance des traités ne va donc pas résoudre les problèmes systémiques auxquels ils doivent faire face. D'autres efforts devront être faits à l'avenir pour se rapprocher des victimes et des citoyens en général. D'autres efforts doivent également être faits pour que des systèmes appropriés de suivi des recommandations soient mis en place. Des méthodes de travail différentes et notamment l'utilisation des médias sociaux sont nécessaires pour pouvoir communiquer avec le plus grand nombre.